



QUANTUM

DIFFAMATION

La référence

CONTENU

Quantum – Diffamation, c’est une collection organisée de fiches de jugements rendus depuis 2005 par les tribunaux de droit commun du Québec (Cour d’appel, Cour supérieure, Cour du Québec), le Tribunal des droits de la personne du Québec et la Cour suprême du Canada (provenant de tout le Canada) dans lesquels un quantum est évalué ou accordé par le tribunal (sur entente ou non) en matière de diffamation en tenant compte d’une définition élargie de ce concept de droit, incluant tout jugement octroyant une indemnité pour atteinte à la réputation par la diffusion d’information ou par la commission de gestes fautifs.

Le développement de ce produit s’est fait en collaboration avec M^e Christian Leblanc, associé de Fasken Martineau



**FASKEN
MARTINEAU**

FONCTIONNALITÉS

Écran de recherche

Recherchez à l’aide des boîtes à cocher plutôt que par mots clés et synonymes. L’équipe de juristes des Éditions Yvon Blais, en collaboration avec M^e Christian Leblanc, associé de Fasken Martineau, a créé ces catégories afin d’inclure l’ensemble des concepts pertinents applicables à la recherche de décisions en matière de diffamation.

En plus des critères fondamentaux tels que les noms des parties, l’instance, le décideur, la référence et la date, vous pouvez rechercher des décisions en fonction des éléments suivants :

- Moyen de la communication
- Auteur/domaine de la diffamation
- Cible des propos
- Portée de la diffusion
- Pertes non pécuniaires
- Dommages-intérêts punitifs
- Rétractation ou excuses par l’auteur de la diffamation

Vous pouvez également effectuer une recherche textuelle, ou combiner la recherche par mots clés et la recherche thématique.

AVANT

((diffama! OU defama! OU (atteinte + 11 réputation) OU (dommage + 4 réputation) OU (attack! OU interfer! OU diminish OU damage) + 11 reputation)) ET (facebook OU twitter OU linkedin OU youtube OU snapchat OU instagram OU messenger OU pinterest)

APRÈS



Liste des résultats

Obtenez uniquement les décisions pour lesquelles un quantum est évalué ou accordé. La distribution ordonnée des éléments de la décision, présentée sous forme d'énumération, vous permet d'examiner et de comparer les résultats nettement plus rapidement qu'avec tout autre service de recherche en ligne.

Les résultats sont classés, entre autres, par ordre décroissant des pertes non pécuniaires accordées à la personne diffamée. Vous pouvez aussi trier les résultats selon les montants des dommages-intérêts punitifs attribués, l'instance et la date.

Vous bénéficiez également des fonctionnalités *Recherches sauvegardées* et *Alerte Primeur* vous signalant le dépôt de toute nouvelle fiche dans la base Quantum – Diffamation.

Utilisez les facettes (ci-dessous) afin d'identifier et réduire le nombre de jugements pour conserver uniquement ceux qui s'apparentent à votre dossier.

Instance

Pertes non pécuniaires

Décideur

Dommages-intérêts punitifs

Exemple de présentation des résultats de recherche :

C Kanavaros c. Artinian, 14 octobre 2014, (C.S.)

Référence(s) : EYB 2014-243156, 2014 QCCS 4829, J.E. 2014-1853

[Fiche quantum – Diffamation](#)

Victime 1 : Mary Kanavaros

Total des pertes non pécuniaires : 150 000 \$

Total des dommages-intérêts punitifs : 25 000 \$

Moyen de la communication : Déclarations publiques; Télévision, Cinéma; Journaux; Internet (excluant courriel); Radio

Auteur/domaine de la diffamation : Scolaire

Portée de la diffusion : Répandue

Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo c. Genex Communications inc., 26 juin 2007, (C.S.)

Référence(s) : EYB 2007-122341, [2007] R.R.A. 750, 2007 QCCS 3582, J.E. 2007-1511

[Fiche quantum – Diffamation](#)

Victime 2 : Solange Drouin

Total des pertes non pécuniaires : 150 000 \$

Total des dommages-intérêts punitifs : 50 000 \$

Moyen de la communication : Radio

Auteur/domaine de la diffamation : Médias

Portée de la diffusion : Répandue

H Experts-conseils RB inc. c. Ste-Marthe-sur-le-Lac (Ville de), 14 août 2015, (C.S.)

Référence(s) : EYB 2015-255742, 2015 QCCS 3824, J.E. 2015-1398

[Fiche quantum – Diffamation](#)

Victime 1 : Experts-conseils RB inc.

Total des pertes non pécuniaires : 50 000 \$

Total des dommages-intérêts punitifs : 30 000 \$

Moyen de la communication : Publications écrites ou électroniques; Journaux; Internet (excluant courriel)

Auteur/domaine de la diffamation : Consommation et contrats

Portée de la diffusion : Répandue

Fiche quantum

L'équipe de juristes des Éditions Yvon Blais a rédigé pour vous ces aide-mémoires, support précieux pour une méthodologie de travail organisée. La fiche quantum rassemble et structure l'ensemble des faits de la cause reliés à l'indemnisation d'une personne diffamée. Elles contiennent aussi les hyperliens vers le jugement en texte intégral, le résumé classique, l'historique, les références citant et les références citées de la décision.

Voir page suivante

EYB 2015-255742 – Fiche quantum – Diffamation

Cour supérieure
(Chambre civile)

Experts-conseils RB inc. c. Ste-Marthe-sur-le-Lac (Ville de)
700-05-011536-020 (approx. 17 page(s))
14 août 2015

Décideur(s)
Beaugé, Guylène

Procureur(s)
Demers, Louis; Drouin, Marie-Claude; Pasquin, Amélie; Tremblay, Jean

Indexation

RESPONSABILITÉ CIVILE; MUNICIPAL; RESPONSABILITÉ CIVILE D'UNE MUNICIPALITÉ; DROITS ET LIBERTÉS; CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE; LIBERTÉS ET DROITS FONDAMENTAUX; DROIT À L'HONNEUR, À LA DIGNITÉ ET À LA RÉPUTATION; CONSTRUCTION; COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIES; PRESSE ÉCRITE; TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION; INTERNET; action en dommages-intérêts fondée sur la diffamation; entreprise oeuvrant dans le domaine de la construction; firme de génie-conseil; recours exercé contre une municipalité; propos diffamatoires; actes de procédure; défense à une action sur compte intentée par l'entreprise; demande reconventionnelle; propos repris dans des communiqués de presse; diffusion sur Internet; propos rapportés également dans un journal régional; SOCIÉTÉS ET COMPAGNIES; PERSONNES; PERSONNES MORALES; PERSONNALITÉ JURIDIQUE; RÉPUTATION; OBLIGATIONS; EXÉCUTION; EXÉCUTION PAR ÉQUIVALENT; TRANSMISSIBILITÉ DU DROIT À DES DOMMAGES-INTÉRÊTS; moyen préliminaire en irrecevabilité soulevé par la ville poursuivie; fusion d'entreprise; caractère incessible des droits de la personnalité; absence d'intérêt de l'entreprise demanderesse; rejet des prétentions de la ville; simple changement de nom de l'entreprise; continuation de la personnalité juridique de l'ancienne entreprise; application du second alinéa de l'article 1610 C.c.Q.; violation d'un droit de la personnalité; transmission aux héritiers; FAUTE; faute de la ville; allégations de « fraude, abus de confiance et détournement de fonds »; allégations téméraires, pernicieuses et calomnieuses; absence d'utilité des allégations pour contrer l'action sur compte; admission sans réserve de la faute dans une lettre d'excuses et un communiqué de presse; LIEN DE CAUSALITÉ; lien causal entre la faute et le préjudice allégué; atteinte à la réputation d'une entreprise; perte de confiance des clients; perte de revenus; RECOURS EN VERTU DE LA CHARTE; PRÉJUDICE; DOMMAGES MORAUX; atteinte à la réputation d'un professionnel; action intentée par la personne morale, et non par son âme dirigeante; atteinte à la réputation d'une personne morale justifiant une indemnisation moins généreuse; octroi d'une somme de 50 000 \$; DOMMAGES-INTÉRÊTS; PRÉJUDICE MATÉRIEL; baisse des activités de l'entreprise; perte de clientèle; octroi de l'indemnité de 1,8 M\$ réclamée; DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS (DOMMAGES EXEMPLAIRES); ATTEINTE ILLICITE ET INTENTIONNELLE; atteinte clairement intentionnelle; intention de nuire à une entreprise à la suite de la poursuite judiciaire intentée par celle-ci; intention de bâillonner; allégations injurieuses dans des actes de procédure; diffusion d'un communiqué de presse; offensive médiatique soigneusement préparée; assistance d'un cabinet de conseillers en communications; absence de preuve sur la situation patrimoniale de la ville; octroi d'une somme de 30 000 \$; PROCÉDURE CIVILE; INCIDENTS; INTERVENTION FORCÉE; APPEL EN GARANTIE; RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE; AVOCAT; PROFESSIONS ET DROIT DISCIPLINAIRE; BARREAU DU QUÉBEC; CODE DE DÉONTOLOGIE DES AVOCATS; appel en garantie de l'avocat ayant conseillé la ville et rédigé les actes de procédure fautifs; diffamation dans des actes de procédure; absence de preuve d'une faute de l'avocat permettant d'engager sa responsabilité personnelle; actes rédigés sur la foi des informations communiquées par la ville cliente; rejet de l'action en garantie

Décision portée en appel: Non

Action collective: Non

Auteur/domaine de la diffamation: Consommation et contrats

VICTIME(S) IMMÉDIATE

Victime immédiate 1 : Experts-conseils RB inc.

Moyen de la communication : Publications écrites ou électroniques; Journaux; Internet (excluant courriel)

Total des pertes non pécuniaires : 50 000 \$

Cible des propos : Personne morale

Effet de la diffamation : Perte de crédibilité; Perte de clientèle

Portée de la diffusion : Répandue; Allégations contenues dans des procédures judiciaires ayant été reprises dans un communiqué de presse, sur Internet ainsi que dans un journal régional

Rétractation ou excuses : Oui (Excuses publiques présentées trois ans après les événements étant vides de sens)

Autres ordonnances : -

INDEMNISATION

Pertes non pécuniaires :

Préjudice moral 50 000,00 \$

Dommages-intérêts punitifs :

Dommages-intérêts punitifs 30 000,00 \$

Pertes pécuniaires :

Préjudice économique 1 800 000,00 \$

Pertes non spécifiées :

-

Autres :

-

QUANTUM DIFFAMATION

Une exclusivité **La référence** 

L'outil Quantum – Diffamation est disponible sur La référence, le service de recherche en ligne des Éditions Yvon Blais. La référence vous offre des solutions technologiques innovantes vous permettant de prospérer au sein d'une industrie juridique instable.

[Essayez La référence gratuitement >>](#)

Informez-vous au sujet des autres produits Quantum, tous disponibles sur La référence.

 QUANTUM 
PRÉJUDICE CORPOREL

 QUANTUM 
CONGÉDIEMENT

 QUANTUM 
VICES CACHÉS

 1 800 363-3047

 www.decouvrezlareference.com



THOMSON REUTERS®